

Montréal, le 11 avril 2012

Monsieur Jean Charest
Premier Ministre du Québec
770, rue Sherbrooke Ouest, bureau 4.01
Montréal (Québec) H3A 1G1

Objet : Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans
l'industrie de la construction

Monsieur le Premier Ministre,

Les travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, dont le gouvernement m'a confié la présidence, sont commencés depuis quelques mois déjà.

À ce jour, la conduite de nos travaux nous oblige à conclure qu'il est impératif que la Commission soit dotée de pouvoirs d'inspection et de perquisition afin de lui permettre de remplir adéquatement son mandat. Ces pouvoirs nous seront nécessaires et utiles tout au long de nos travaux pour mener à bien notre mandat.

La loi de plusieurs provinces à travers le Canada, notamment la *Loi de 2009 sur les enquêtes publiques* de l'Ontario, prévoit un pouvoir de perquisition lors de la tenue de commissions d'enquête. Or, ce pouvoir n'est pas explicitement prévu dans la législation québécoise.

En conséquence, la Commission estime essentiel que vous proposiez à l'Assemblée nationale le plus rapidement possible un amendement à la Loi sur les commissions d'enquête de manière à inclure ces éléments dans les pouvoirs qui leurs sont dévolus.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



L'Hon. France Charbonneau,
Présidente